



VILLE DE LA QUEUE EN BRIE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 MAI 2021 – 20H00

(Conformément à l'Article L 2121 - 25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRESENTS :

M. FAURE-SOULET, Maire.

Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZIZ, Monsieur WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., adjoints au maire.

Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M., conseillers municipaux délégués.

M. GRIVARD, M. TRANNET, M. SALMON, Mme GLAUME, M. CHRETIEN, Mme AUBRY, Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI, Mme LYNSEELE et M. VALENTIM BOUHAFI, conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. SESSA, adjoint au maire, pouvoir à M. NGOMBE, conseiller municipal délégué.

Mme LY SONG VENG, conseillère municipale, pouvoir à M. NGOMBRE conseiller municipal délégué.

M. VIEIRA, conseiller municipal, pouvoir à M. MOUCHARD, adjoint au maire.

Mme ANDRE, conseillère municipale, pouvoir M. COMPAROT, adjoint au maire.

EXCUSES :

M. NHARI, Mme GODEFROY et Mme DOMINGOS, conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme OUAZZIZ, adjointe au maire.

ASSISTAIENT EGALEMENT :

M. CATHENOZ (Directeur Général des Services), M. FABRY (DST), Mme BORDE (Directrice des finances), Mme QUILICHINI (DRH) et Madame FIETTE (secrétaire direction générale des services).

A - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et désigne Madame OUAZZIZ, adjointe au maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

B – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

Monsieur le Maire propose de voter le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} avril 2021 :

- **Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

C – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2021

Décision n° 2021-045

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des ressources humaines) et l'établissement privé Sainte Thérèse situé avenue Erasme 77330 Ozoir-la-Ferrière pour l'accueil d'un jeune en stage non rémunéré, au service des Sports, du 21 au 25 juin 2021.

Décision n° 2021-046

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des ressources humaines) et l'établissement AFPA Ile-de-France situé 9 rue Marc Seguin 94000 Créteil pour l'accueil d'un jeune en stage non rémunéré, au service enfance, du 1^{er} au 26 mars 2021.

Décision n° 2021-47

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des ressources humaines) et le lycée Samuel de Champlain situé 61 rue des Bordes 94430 Chennevières-sur-Marne, pour l'accueil d'un jeune en stage non rémunéré, au service Etat civil, du 7 juin au 3 juillet 2021.

Décision n° 2021-048

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des ressources humaines) et le lycée André Malraux situé 4 avenue du Lycée 77874 Montereau, pour l'accueil d'un jeune en stage non rémunéré au service communication du 22 mars au 16 avril 2021.

Décision n° 2021-049

Décision du maire (service commande publique) relative à l'attribution du MAPA 2021/02 «travaux de revêtement et peinture sur différents bâtiments communaux» pour un montant de 57 917,00 € HT.

Décision n° 2021-051

Décision du maire (service élection) pour l'organisation de la mise sous pli de la propagande électorale des élections des conseillers départementaux des 13 et 20 juin 2001 avec la Préfecture du Val-de-Marne.

Décision n° 2021-052

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des ressources humaines) et le CFA Compétences Commerce et International situé 20bis Jardins Boieldieu 92071 La Défense, pour l'accueil d'un jeune en stage non rémunéré au service communication du 1er avril au 30 septembre 2021.

Décision n° 2021-053

Décision du maire (service commande publique) relative à l'attribution du marché adapté MAPA 2021/01 «fournitures de vêtements de travail d'hygiène et sécurité destinés au personnel des services municipaux de la ville de La Queue-en-Brie» comme suit :

Lot 1 : vêtements de travail, d'hygiène et de sécurité destinés au personnel technique à l'entreprise OP Maintenance de Cergy-Pontoise pour un montant de 15 000 € HT/an.

Lot 2 : vêtements de travail, d'hygiène et de sécurité destinés au personnel d'entretien et de restauration à l'entreprise OP Maintenance de Cergy-Pontoise pour un montant de 8 000 € HT/an.

La durée du contrat ne pourra pas excéder quatre ans.

Décision n° 2021-055

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction générale des services) et la société Bruneau situé 19 avenue de Baltique 91140 Villebon-sur-Yvette pour un accord commercial pour l'achat de mobiliers dans son catalogue valable jusqu'au 31 mars 2022.

D- DELIBERATIONS

I – Commission finances, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication

1 - Rapport de présentation de l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) – Année 2020

Rapporteur : Monsieur COMPAROT Alain

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1111-2 prévoyant la présentation au Conseil Municipal d'un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et des conditions de financement,

VU la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 article 8 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et un Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France, réformant la Dotation Globale de Fonctionnement des communes et des départements et modifiant le Code des Communes,

VU la loi n° 96-241 du 26 mars 1996 article 4 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales,

VU la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et notamment l'article 135,

VU la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

VU la note d'information en date du 17 juillet 2020 du ministre de l'intérieur relative à la Dotation de Solidarité Urbaine pour l'exercice 2020,

VU la notification par la Préfecture de la Dotation de Solidarité Urbaine 2020 pour un montant de 325 633 €,

CONSIDERANT les actions développées au cours de cet exercice,

VU l'avis de la commission finances, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication du 10 mai 2021,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : PRESENTE les actions de développement social urbain entreprises en 2020 grâce à l'octroi de la Dotation de Solidarité Urbaine notamment :

- | | |
|---|--------------|
| ➤ Organisation d'un dispositif de prévention et de sécurité aux abords des écoles, à l'aide d'agents habilités, encadrés par la Police Municipale | 80 502,83 € |
| ➤ Activités de l'école municipale des sports et de gymnastique | 115 493,42 € |
| ➤ Activités engagées dans le secteur Jeunesse | 187 935,31 € |
| ➤ Enseignement musical dispensé dans les écoles | 29 300,10 € |

Soit une dépense totale de 413 231,66 € pour une dotation de 325 633 €.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

2 - Rapport de présentation de l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F) – Année 2020

Rapporteur : Monsieur COMPAROT Alain

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2531-16 prévoyant la présentation au Conseil Municipal d'un rapport retraçant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement,

VU la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 article 8 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et un Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France, réformant la Dotation Globale de Fonctionnement des communes et des départements et modifiant le Code des Communes,

VU la loi n° 96-241 du 26 mars 1996 article 4 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'état aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 complétant les mécanismes du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France,

VU la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

VU la note d'information en date du 29 juillet 2020 du ministre de l'intérieur relative au Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile de France pour l'exercice 2020,

VU l'arrêté de la Préfecture de Région n°75-2020-06-12-019 en date du 12 juin 2020 relatif au Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile de France 2020 qui notifie la somme de 661 575 € pour la ville de La Queue-en-Brie,

CONSIDERANT l'utilisation de cette dotation sur le plan du fonctionnement dans les domaines éducatif, social, culturel, et de la prévention,

VU l'avis de la commission finances, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication du 10 mai 2021,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : PRESENTE les diverses actions entreprises dans les domaines : social, culturel et éducatif grâce à l'octroi du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile de France (FSRIF) en 2020 :

➤ école municipale de musique	252 083,87 €
➤ école municipale de danse	45 841,87 €
➤ école municipale d'arts plastiques	40 493,70 €
➤ animation culturelle en direction de la ville	153 704,51 €
➤ animation sportive de la commune en direction des écoles et de la ville	87 146,11 €
➤ centres de vacances	13 480,00 €
➤ subvention municipale en faveur du CCAS	110 000,00 €
➤ aide à l'emploi	55 547,85 €

Soit une dépense totale de 758 297,91 € pour une dotation de 661 575 €.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

3 - Tarification pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Rapporteur : Monsieur COMPAROT Alain

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2008-776 du 04 août 2008 relative à la modernisation de l'économie,

VU la circulaire n°INTB01800160C du 24/09/2008 de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) sur la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

VU le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 1981 instaurant la Taxe Sur les Emplacements publicitaires (TSE),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2020 relative à la tarification pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) au titre de l'année 2021,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer sur les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) au titre de l'année 2022,

VU l'avis de la commission finances, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication du 10 mai 2021,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : CONFIRME l'exonération de la TLPE pour les enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 7 m².

ARTICLE 2 : CONFIRME l'exonération à titre exceptionnel de la TLPE pour les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m².

ARTICLE 3 : CONFIRME la réfaction de 50% des enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².

ARTICLE 4 : DECIDE d'appliquer à partir de 2022 le tarif de référence de 21,4 € par an et par m² de la taxe sur la publicité extérieure correspondant au tarif majoré maximum applicable aux villes appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants (tarif de référence 2022 identique au tarif de référence 2021).

Ainsi, les tarifs de la TLPE pour 2022 seront les suivants :

S'agissant des enseignes :

- Exonération pour les établissements dont la superficie cumulée des enseignes est inférieure ou égale à 7 m² ;
- Exonération pour les établissements dont la superficie cumulée des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
- 21,40 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² (*Application de la réfaction de 50%*);
- 42,80 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 85,60 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

S'agissant des préenseignes et des dispositifs publicitaires :

- 21,40 €/m² pour les supports *non numériques* dont la surface est < 50 m² ;
- 42,80 €/m² pour les supports *non numériques* dont la surface est > 50 m² ;
- 64,20 €/m² pour les supports *numériques* dont la surface est < 50 m² ;
- 128,40 €/m² pour les supports *numériques* dont la surface est > 50 m².

ARTICLE 5 : PRECISE que la recette liée à cette taxe sera imputée au chapitre 941 73174.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

4 - Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2021

Rapporteur : Monsieur COMPAROT Alain

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2334-32 à L2334-39,

VU le courrier du préfet du Val-de-Marne en date du 20 avril 2021 confirmant à Monsieur le Maire de La Queue-en-Brie que la ville répond aux conditions d'éligibilité de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) définies par les articles L2334-32 à L2334-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le dossier de travaux de réfection de la voirie et de rénovation de l'éclairage public de l'avenue des Bordes établi par les services techniques municipaux, d'un montant prévisionnel total de 237 500,00 € H.T.

CONSIDERANT que les dépenses ont été prévues en section d'investissement aux chapitres 90845 2151 et 90512 2152,

VU l'avis de la commission finances, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication du mardi 11 mai 2021,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le dossier de demande de subvention pour la DETR 2021 établi conformément au dossier de travaux de réfection de la voirie et de rénovation de l'éclairage public de l'avenue des Bordes pour un montant total prévisionnel de **237 500,00 € H.T.**

ARTICLE 2 : DECIDE de solliciter auprès de la Préfecture du Val-de-Marne une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2021 pour un montant de 60 000 €.

ARTICLE 3 : PRECISE que la recette sera inscrite au budget de l'exercice au chapitre 922-13461.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

5 - Organisation du temps de travail

Rapporteur : Madame DE ALMEIDA Ana

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

VU l'avis du comité technique du 26 avril 2021,

CONSIDERANT que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures),

CONSIDERANT que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents,

CONSIDERANT que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures,

VU l'avis de la commission finances, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication du 10 mai 2021,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2022 que le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

ARTICLE 2 : ADOPTE le nouveau régime du temps de travail tel que présenté par le rapporteur.

Les services municipaux auront la possibilité d'opter pour l'un des cycles suivants :

Cycle de travail hebdomadaire	Nombre de RTT annuel
35 heures	0 RTT
35 heures 30 minutes	3 RTT
36 heures	6 RTT
37 heures 30 minutes	15 RTT
38 heures	18 RTT

ARTICLE 3 : DECIDE que la journée de solidarité pourra être accomplie selon les modalités suivantes :

- Réduction d'un jour de RTT
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées.

ARTICLE 4 : ABROGE les précédentes délibérations relatives à la durée et à l'organisation du temps de travail des agents municipaux.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

24 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY, M. SESSA (pouvoir à M. NGOMBE), Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUZZIZ, M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG (pouvoir à M. NGOMBE), M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHAFI.
6 voix contre : M. CHRETIEN, Mme AUBRY, Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

6 - Mise à jour du tableau des effectifs : création de postes

Rapporteur : Madame DE ALMEIDA Ana

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

CONSIDERANT l'avis de la commission finances, travaux, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication en sa séance du 10 mai 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : procède à la création des postes suivants :

FILIERE TECHNIQUE :

- 1 poste d'adjoint technique
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

FILIERE ANIMATION :

- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

FILIERE POLICE :

- 1 poste de brigadier-chef principal

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

7 - Mise à jour du tableau des effectifs : suppression de postes

Rapporteur : Madame DE ALMEIDA Ana

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

CONSIDERANT l'avis du comité technique en sa séance du 26 avril 2021,

CONSIDERANT l'avis de la commission finances, travaux, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication en sa séance du 10 mai 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : procède à la suppression des postes suivants :

FILIERE ANIMATION :

- 1 poste d'adjoint d'animation

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 1 poste d'attaché

HORS FILIERE :

- 3 postes d'emploi d'avenir

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

8 A - Approbation de la convention de mise à disposition de Monsieur Eloi FABRY entre la commune de La Queue-en-Brie et le Syndicat Intercommunal des Voiries Limitrophes

Rapporteur : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT que la mise à disposition d'un fonctionnaire permet à celui-ci de rester dans son cadre d'emploi d'origine et dans la collectivité qui l'emploie tout en exerçant ses fonctions dans une autre collectivité,

CONSIDERANT les missions réalisées par Monsieur Eloi FABRY pour le compte du Syndicat Intercommunal des Voiries Limitrophes,

CONSIDERANT la convention de mise à disposition ci-annexée, établie entre le Syndicat Intercommunal des Voiries Limitrophes et la commune de La Queue-en-Brie,

VU la délibération du Comité Syndical du 12 avril 2021, qui approuve à l'unanimité ladite convention,

VU l'avis de la commission finances, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication du 10 mai 2021,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DIT que la commune de La Queue-en-Brie met Monsieur Eloi FABRY, ingénieur hors classe, à disposition du Syndicat à compter du 1^{er} juin 2021 pour une durée de 3 ans. Cette période peut être renouvelée par accord exprès entre les parties.

ARTICLE 2 : DIT que Monsieur Eloi FABRY devra effectuer les missions techniques demandées par le Syndicat Intercommunal des Voiries Limitrophes.

ARTICLE 3 : DIT que Monsieur Eloi FABRY est mis à disposition pour 2,7 % de son temps de travail.

La commune de La Queue-en-Brie continue à prendre les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie ordinaire visés à l'article 57 et à l'article 60 sexies de la loi du 26 janvier 1984. Il en va de même pour les décisions d'aménagement de travail.

ARTICLE 4 : DECIDE que le Syndicat Intercommunal des Voiries Limitrophes s'engage à rembourser la rémunération de Monsieur Eloi FABRY mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions afférentes, à hauteur de 124,58 € bruts mensuels.

ARTICLE 5 : DIT que la mise à disposition de Monsieur Eloi FABRY peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 soit :

- d'un commun accord entre le Syndicat Intercommunal des Voiries Limitrophes, la commune de La Queue-en-Brie, et Monsieur Eloi FABRY, sans préavis,
- à la demande écrite de l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois à compter de la réception de la demande par les autres parties.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis par accord entre l'administration gestionnaire et l'administration d'accueil.

ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de Monsieur Eloi FABRY.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

8 B - Approbation de la convention de mise à disposition de Monsieur Cédric BOISSARD entre la commune de La Queue-en-Brie et le Syndicat Intercommunal des Voiries Limitrophes

Rapporteur : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT que la mise à disposition d'un fonctionnaire permet à celui-ci de rester dans son cadre d'emploi d'origine et dans la collectivité qui l'emploie tout en exerçant ses fonctions dans une autre collectivité,

CONSIDERANT les missions réalisées par Monsieur Cédric BOISSARD pour le compte du Syndicat Intercommunal des Voiries Limitrophes,

CONSIDERANT la convention de mise à disposition ci-annexée, établie entre le Syndicat Intercommunal des Voiries Limitrophes et la commune de La Queue-en-Brie,

VU la délibération du Comité Syndical du 12 avril 2021, qui approuve à l'unanimité ladite convention,

VU l'avis de la commission finances, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication du 10 mai 2021,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DIT que la ville de La Queue-en-Brie met Monsieur Cédric BOISSARD, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à disposition du Syndicat à compter du 1^{er} juin 2021 pour une durée de 3 ans. Cette période peut être renouvelée par accord exprès entre les parties.

ARTICLE 2 : DIT que Monsieur Cédric BOISSARD devra effectuer les missions techniques demandées par le Syndicat Intercommunal des Voiries Limitrophes.

ARTICLE 3 : DIT que Monsieur Cédric BOISSARD est mis à disposition pour 6,75 % de son temps de travail.

La ville de La Queue-en-Brie continue à prendre les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie ordinaire visés à l'article 57 et à l'article 60 sexies de la loi du 26 janvier 1984. Il en va de même pour les décisions d'aménagement de travail.

ARTICLE 4 : DECIDE que le Syndicat Intercommunal des Voiries Limitrophes s'engage à rembourser la rémunération de Monsieur Cédric BOISSARD mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions afférentes, à hauteur de 176,77 € bruts mensuels.

ARTICLE 5 : DIT que la mise à disposition de Monsieur Cédric BOISSARD peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 soit :

- d'un commun accord entre le Syndicat Intercommunal des Voiries Limitrophes, la commune de La Queue-en-Brie, et de Monsieur Cédric BOISSARD sans préavis,
- à la demande écrite de l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois à compter de la réception de la demande par les autres parties.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis par accord entre l'administration gestionnaire et l'administration d'accueil.

ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de Monsieur Cédric BOISSARD.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

II – Commission urbanisme, travaux, développement économique, développement durable, écologie urbaine et qualité de la vie

9 - Approbation relative à l'adhésion de la ville d'Ablon-sur-Seine au syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94)

Rapporteur : Monsieur COMPAROT Alain

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.18, L 5214-21 et L 5419-5,

VU l'arrêté préfectoral de création du Syndicat mixte d'Action Foncière (SAF) n°96-3890 en date du 31 octobre 1996,

VU les arrêtés préfectoraux n°2004/4535 en date du 29 novembre 2004 et n°2017-4524 en date du 20 décembre 2017 portant modification des statuts du SAF 94,

VU la délibération n°2017-7 C du 28 juin 2017 du Comité Syndical du SAF 94 portant modification des statuts du Syndicat,

VU la délibération n°2020-05-002 du 14 décembre 2020 de la ville d'Ablon-sur-Seine sollicitant l'adhésion au Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94),

VU la délibération n°2021-4 C du Comité Syndical du SAF 94 en date du 12 mars 2021 portant acceptation de la demande d'adhésion de la ville d'Ablon-sur-Seine,

VU l'avis de la commission urbanisme, travaux, développement économique, développement durable, écologie urbaine et qualité de la vie du 10 mai 2021,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE l'adhésion de la ville d'Ablon-sur-Seine au Syndicat mixte d'action foncière, SAF 94.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

10 - Modification des statuts du syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94)

Rapporteur : Monsieur COMPAROT Alain

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211.18,

VU l'arrêté préfectoral de création du Syndicat mixte d'Action Foncière (SAF) n°96-3890 en date du 31 octobre 1996,

VU les arrêtés préfectoraux n°2004/4535 en date du 29 novembre 2004 et n°2017-4524 en date du 20 décembre 2017 portant modification des statuts du SAF 94,

VU la délibération n°2021-5 C du 12 mars 2021 du Comité Syndical du SAF 94 portant modification des statuts du Syndicat, notamment l'article 2.2,

VU les statuts du SAF 94 ci-annexé,

VU l'avis de la commission urbanisme, travaux, développement économique, développement durable, écologie urbaine et qualité de la vie du 10 mai 2021,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'approuver les modifications apportées aux statuts du Syndicat mixte d'action foncière, SAF 94 tels qu'annexés à la délibération.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

III – Commission culture, vie associative, cérémonie, jumelage, jeunesse et sport

11 - Fixation des participations des usagers aux manifestations et activités du service culturel 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Rapporteur : Madame GAY Marie-Claude

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 24 juin 2020 relative à l'adhésion de la ville de La Queue-en-Brie au pass C.O.P.,

VU la délibération du conseil municipal du 24 juin 2020 relative à la participation des usagers aux manifestations et activités du service culturel pour l'année scolaire 2020-2021,

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter les tarifs,

VU l'avis de la commission culture, vie associative, jeunesse et sport du 11 mai 2021,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE de maintenir les tarifs des entrées pour les manifestations culturelles du 1er septembre 2021 au 31 août 2022:

Les soirées sans buffet, type concert, théâtre... :

	Tarifs 2021 - 2022
Adultes (à partir de 18 ans)	12 €
Adultes (à partir de 18 ans) – tarif pass COP	7 €
Etudiants, et moins de 18 ans	7 €
Chômeurs, bénéficiaires du RSA, et élèves de l'école de musique, de danse et de l'atelier d'art.	2,50 €

✓ **Amendement proposé par le groupe Gauche caudacienne écologique et citoyenne**

- Amendement au tableau « Les soirées sans buffet, type concert, théâtre... » de l'article 1 :
- Dans l'avant dernière ligne, première colonne remplacer « Etudiants, et moins de 18 ans » par « Moins de 18 ans »
 - Dans la dernière ligne, première colonne remplacer « Chômeurs, bénéficiaires du RSA, et élèves de l'école de musique, de danse et de l'atelier d'art » par « Etudiants, chômeurs, bénéficiaires du RSA, et élèves de l'école de musique, de danse et de l'atelier d'art ».
 - Dans la dernière ligne, dernière colonne (tarifs 2021-2022) remplacer « 2,50 € » par « 1 € symbolique »

➤ **Le présent amendement est rejeté :**

23 voix contre : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY, M. SESSA (pouvoir à M. NGOMBE), Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUZZIZ, M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG (pouvoir à M. NGOMBE), M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHAFI.
6 voix pour : M. CHRETIEN, Mme AUBRY, Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.
1 abstention : M. VALENTIM BOUHAFI

Les soirées culturelles avec buffet :

Lors de ces soirées culturelles, la municipalité propose une prestation musicale choisie accompagnée d'un buffet.

	Tarifs 2021 - 2022
Adultes (à partir de 18 ans)	18 €
Etudiants et moins de 18 ans	10 €
Chômeurs et bénéficiaires du RSA	6 €

✓ **Amendement proposé par le groupe Gauche caudacienne écologique et citoyenne**

- Amendement au tableau « Les soirées culturelles avec buffet »
- Dans l'avant dernière ligne, première colonne remplacer « Etudiants, et moins de 18 ans » par « Moins de 18 ans »
 - Dans la dernière ligne, première colonne remplacer « Chômeurs et bénéficiaires du RSA » par « Etudiants, chômeurs et bénéficiaires du RSA ».
 - Dans la dernière ligne, dernière colonne (tarifs 2021-2022) remplacer « 6 € » par « 1 € symbolique »

➤ **Le présent amendement est rejeté :**

23 voix contre : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY, M. SESSA (pouvoir à M. NGOMBE), Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUZZIZ, M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG (pouvoir à M. NGOMBE), M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHAFI.
6 voix pour : M. CHRETIEN, Mme AUBRY, Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.
1 abstention : M. VALENTIM BOUHAFI

ARTICLE 2 : DECIDE de fixer les tarifs des stages pluridisciplinaires de la culture 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 :

TARIFICATION POUR LES CAUDACIENS		
	COTISATION	TARIF € du 01/09/21 au 31/08/2022
Stage Culturel	hebdomadaire	67,50 €
	Demi-journée	13,45 €
TARIFICATION POUR LES NON CAUDACIENS		
	COTISATION	TARIF € du 01/09/21 au 31/08/2022
Stage Culturel	hebdomadaire	102 €
	Demi-journée	15,45 €

ARTICLE 3 : DECIDE de fixer les tarifs des activités culturelles municipales (école de danse, atelier d'art et école de musique) du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022:

Cotisation annuelle pour l'école de danse (moderne Jazz et danse de salon) :

Durée de cours hebdomadaire	2021-2022	
	Tarifs Caudaciens	Tarifs non Caudaciens
1h00	188,60 €	281,35 €
1h30	226,15 €	326,60 €
2h00	271,00 €	375,05 €
3h00	325,70 €	470,25 €

Cotisation annuelle pour l'atelier d'arts

Année	Caudaciens	Non Caudaciens
2021 - 2022	170,00 €	256,05 €

Cotisation annuelle pour l'Ecole de Musique Lionel ANDRE

Cycles instrumentaux

Donne accès à un cours particulier, un cours de solfège et une pratique collective à partir de la 3^{ème} année (ces disciplines sont complémentaires et obligatoires)

		2021-2022		
Répartition par niveau		Durée du cours hebdomadaire	Tarifs Caudaciens	Tarifs non Caudaciens
CYCLE I	1 ^{ère} et 2 ^{ème} ANNEES	30 mn	376,60 €	564,60 €
CYCLE I	3 ^{ème} et 4 ^{ème} ANNEES	40 mn	449,20 €	674,40 €
CYCLE II	5 ^{ème} et 6 ^{ème} ANNEES	45 mn	485,80 €	729,00 €
CYCLE II	7 ^{ème} et 8 ^{ème} ANNEES	60 mn	577,00 €	865,50 €
CYCLE III	9 ^{ème} et 10 ^{ème} ANNEES	60 mn	577,00 €	865,50 €

Cycle chant

Donne accès à un cours particulier, un cours de solfège et une pratique collective (ces disciplines sont complémentaires et obligatoires excepté pour le cycle libre)

		2021 - 2022	
Répartition par niveau	Durée du cours individuel	Tarifs Caudaciens	Tarifs non Caudaciens
CYCLE I	30 mn	376,60 €	564,60 €
CYCLE II	40 mn	449,20 €	674,40 €
CYCLE III	60 mn	577,00 €	865,50 €
Cycle libre	45 mn	485,80 €	729,00 €

Accès aux pratiques collectives hors cycle

Répartition par niveau	2021 - 2022	
	Tarifs Caudaciens	Tarifs non Caudaciens
EVEIL MUSIQUE & DANSE (enfants entre 4 et 7 ans)	158,20 €	236,95 €
SOLFEGE	158,20 €	236,95 €
INITIATION CHANT (enfants entre 7 et 10 ans)	169,50 €	236,95 €
ATELIER MUSICAL (ensembles instrumentaux, groupes de musiques actuelles, orchestre, chorale..)	169,50 €	236,95 €

ARTICLE 4 : DECIDE d'appliquer pour les caudaciens, à partir de la 2^{ème} inscription, une réduction sur le tarif initial de l'activité la plus chère :

- de 10 % pour une 2^{ème} inscription,
- de 15 % pour une 3^{ème} inscription,
- de 20 % pour une 4^{ème} inscription.

ARTICLE 5 : DIT qu'il sera possible pour les usagers de s'acquitter de cette cotisation en trois versements maximum (octobre, novembre et décembre) avant le 31 décembre 2021.

ARTICLE 6 : PRECISE que les recettes correspondantes à cette délibération seront perçues au chapitre 93311-7062 musique, danse et atelier d'art, au chapitre 9330-7062 animations culturelles.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

23 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY, M. SESSA (pouvoir à M. NGOMBE), Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUZZIZ, M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG (pouvoir à M. NGOMBE), M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT) et Mme GLAUME.

6 voix contre : M. CHRETIEN, Mme AUBRY, Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

1 abstention : M. VALENTIM BOUHAFI.

12 - fixation des participations pour la tenue d'un stand au Salon des collectionneurs.

Rapporteur : Madame GAY Marie-Claude

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision de la municipalité d'organiser un Salon des Collectionneurs sur la ville de La Queue-en-Brie le dimanche 30 janvier 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les participations des Caudaciens et partenaires du Pass COP et des autres participants pour la tenue d'un stand lors de cette manifestation,

CONSIDERANT que le guichet unique sur la ville de La Queue-en-Brie prendra en charge les inscriptions et les règlements des participants du lundi 13 septembre 2021 au samedi 15 janvier 2022,

VU le projet de règlement intérieur ci-annexé,

VU l'avis de la commission culture, vie associative, cérémonie, jumelage, jeunesse et sport du 11 mai 2021,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1: APPROUVE le règlement intérieur du salon des collectionneurs.

ARTICLE 2 : DIT que le montant d'un emplacement est de 5 € pour les caudaciens et les habitants des villes du pass COP et de 10 € pour les extérieurs (hors Pass COP).

ARTICLE 3 : DIT que les recettes seront imputées au chapitre 9330 - 70323 du budget de l'exercice en cours.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

13 - fixation de la cotisation relative à l'inscription au « Club Ados » des jeunes pour les mois de juillet et août 2021.

Rapporteur : Monsieur WOTHOR Florent

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU que le « Club Ados » est ouvert toute l'année mais que des jeunes Caudaciens ne souhaitent s'inscrire que pour la période estivale de juillet et août,

VU que la municipalité souhaite que ces jeunes puissent bénéficier d'activités ludiques et éducatives pendant cette période,

VU la délibération du 24 juin 2020 fixant la cotisation pour les mois de juillet et août 2020,

CONSIDERANT que cette inscription pour les mois de juillet et août 2020 permet l'accès aux activités proposées par l'équipe d'animation du « Club Ados »,

CONSIDERANT que l'accueil des jeunes non Caudaciens est possible dans la limite des places disponibles sur présentation d'une attestation d'hébergement et que la priorité est accordée aux jeunes Caudaciens,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs,

VU l'avis de la commission culture, vie associative, cérémonie, jumelage, jeunesse et sport du 11 mai 2021,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer le montant de la cotisation pour l'inscription au « Club Ados » des jeunes Caudaciens ou non-Caudaciens âgés de 11 à 17 ans à 8,70 € pour la période de juillet et août 2021.

ARTICLE 2 : PRECISE que l'accueil des non-Caudaciens s'effectuera dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 3 : PRECISE que la recette sera imputée au chapitre 93338-70632.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

24 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY, M. SESSA (pouvoir à M. NGOMBE), Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUZZIZ, M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG (pouvoir à M. NGOMBE), M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHAFI.

6 voix contre : M. CHRETIEN, Mme AUBRY, Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

14 - Fixation de la cotisation et des participations des usagers aux activités du service jeunesse du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Rapporteur : Monsieur WOTHOR Florent

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 24 juin 2020 fixant la cotisation et les participations des usagers aux activités du service jeunesse du 1^{er} juillet 2020 au 31 août 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs,

VU l'avis de la commission culture, vie associative, cérémonie, jumelage, jeunesse et sport du 11 mai 2021,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer la cotisation du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 pour la fréquentation du « Club Ados » – destinée aux jeunes caudaciens âgés de 11 à 17 ans à :

- **17,85 € par an et par jeune**

ARTICLE 2 : DECIDE de maintenir la participation des familles du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 à 50% du coût de l'activité payante (cinéma, bowling, autres, etc....) pour les jeunes caudaciens, inscrits sur la structure club ados service jeunesse.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes seront imputées au chapitre 93338-70632.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

24 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY, M. SESSA (pouvoir à M. NGOMBE), Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUZZIZ, M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG (pouvoir à M. NGOMBE), M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHAFI.

6 voix contre : M. CHRETIEN, Mme AUBRY, Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

15 - Fixation de la cotisation annuelle pour la fréquentation des jeunes collégiens au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité « CLAS » du 1er septembre 2021 au 30 juin 2022.

Rapporteur : Monsieur WOTHOR Florent

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 24 juin 2020 fixant la cotisation annuelle pour la fréquentation des jeunes collégiens au « CLAS » pour l'année 2020-2021,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs,

VU l'avis de la commission culture, vie associative, cérémonie, jumelage, jeunesse et sport du 11 mai 2021,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE d'augmenter le forfait annuel de 1,00 € pour la fréquentation des jeunes collégiens au «CLAS» du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022 à :

- 24,00 € par an et par jeune.

ARTICLE 2 : PRECISE que les recettes de cette action seront encaissées au chapitre 934213-7066.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

24 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY, M. SESSA (pouvoir à M. NGOMBE), Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUZZIZ, M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG (pouvoir à M. NGOMBE), M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHAFI.

6 voix contre : M. CHRETIEN, Mme AUBRY, Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

16 - Fixation des participations des usagers aux activités du service des sports du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Rapporteur : Monsieur WOTHOR Florent

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 24 juin 2020 relative aux tarifs des activités proposées par le service des sports : école municipale des sports et stages sportifs,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs,

VU l'avis de la commission culture, vie associative, cérémonie, jumelage, jeunesse et sport du 11 mai 2021,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer la participation des familles pour l'école municipale des sports, à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022, comme suit :

Tarifs pour les Caudaciens		
Activités	Cotisation	Tarif € du 1/09/21 au 31/08/22
Multisports, école de gymnastique et section bébé-gym	annuelle	85,85 €
Tarifs pour les non Caudaciens		
Multisports, école de gymnastique et section bébé-gym	annuelle	129,00 €

ARTICLE 2 : PRECISE qu'un enfant qui pratiquera deux activités sportives annuelles proposées par le service des sports, bénéficiera d'une réduction de 10 % sur la seconde activité pratiquée.

ARTICLE 3 : DECIDE d'appliquer à partir de la 2^{ème} inscription d'une fratrie, une réduction sur le tarif initial de :

- 10% pour l'inscription du 2^{ème} enfant,
- 15% pour l'inscription du 3^{ème} enfant,
- 20% pour l'inscription du 4^{ème} enfant.

ARTICLE 4 : DECIDE de fixer la participation des familles aux stages sportifs, à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022, comme suit :

Tarifs pour les Caudaciens		
	Cotisation	Tarif € du 1/09/21 au 31/08/22
Stages Sportifs	hebdomadaire	67,45 €
Tarifs pour les non Caudaciens		
	Cotisation	Tarif € du 1/09/21 au 31/08/22
Stages Sportifs	hebdomadaire	102,00 €

ARTICLE 5 : PRECISE qu'un enfant qui s'inscrira sur deux semaines de stage sportifs bénéficiera d'une réduction de 10 % sur la seconde semaine.

ARTICLE 6 : DECIDE d'appliquer à partir de la 2^{ème} inscription d'une fratrie, une réduction sur le tarif initial de :

- 10% pour l'inscription du 2^{ème} enfant,
- 15% pour l'inscription du 3^{ème} enfant,
- 20% pour l'inscription du 4^{ème} enfant.

ARTICLE 7 : PRECISE qu'en cas de jour férié dans une semaine de stage, le tarif de ce dernier sera calculé au prorata.

ARTICLE 8 : PRECISE que la recette sera imputée au chapitre 9330-70631.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

24 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY, M. SESSA (pouvoir à M. NGOMBE), Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUZZIZ, M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG (pouvoir à M. NGOMBE), M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHABA.

6 voix contre : M. CHRETIEN, Mme AUBRY, Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

17 - Fixation de l'adhésion au tennis loisirs du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.

Rapporteur : Monsieur WOTHOR Florent

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 24 juin 2020 relative à la fixation de l'adhésion au tennis loisirs du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs,

VU l'avis de la commission culture, vie associative, cérémonie, jumelage, jeunesse et sport du 11 mai 2021,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer l'adhésion au tennis loisirs, à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022, comme suit :

	Tennis Loisirs	
	Abonnement « Jours de semaine »	Abonnement « Soirs et Week-ends »
Durée	Sept à août	Sept à août
Jours et horaires	- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h à 17h -horaires d'hiver du 25 oct. au 28 fév. : 9h-16h	- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 17h à 22h -Samedi et dimanche : 9h à 22h - du 25 oct. au 29 fév. uniquement les samedis et dimanche 9h à 17h (car pas d'éclairage sur les courts) - Fin des créneaux disponibles décalé chaque mois en fonction de la luminosité : Mars : fin à 18h, avril : fin à 19h, mai : fin à 20h, juin et juillet : fin à 21h, août : fin à 20h, sept et oct.: fin à 19h.
Tarifs annuels Caudaciens	35,00€	45,50€
Tarifs annuel extérieurs (+50%)	52,50€	68,25€
Tarifs annuels extérieurs pour une autre personne du même foyer (+30%)	45,50€	59,15€

ARTICLE 2 : PRECISE que les recettes seront imputées au chapitre 9330-70631.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

24 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY, M. SESSA (pouvoir à M. NGOMBE), Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUZZIZ, M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG (pouvoir à M. NGOMBE), M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHAFI.
6 voix contre : M. CHRETIEN, Mme AUBRY, Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

IV – Commission vie scolaire, enfance et petite enfance

18 - Tarifs des activités périscolaires et extra-scolaires du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Rapporteur : Madame DOUGABEL Laurine

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire préfectorale du 6 juillet 2006 relative au tarif de la restauration scolaire en référence au décret 2006-753 du 29 juin 2006 du Premier Ministre (JO du 30.06.06),

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à l'organisation du temps scolaire et le retour à la semaine des 4 jours d'école,

VU la création d'une nouvelle grille de quotient à compter du 1^{er} septembre 2018 par délibération du conseil municipal du 24 mai 2018,

VU la délibération du 24 juin 2020 sur les tarifs des activités périscolaires et extra-scolaires du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire fixer les tarifs des prestations périscolaires et extra-scolaires,

CONSIDERANT la demande formulée par des parents d'enfants accueillis en PAI (Projet d'Accueil Individualisé) de bénéficier de tarifs spécifiques dans le cadre des services de restauration municipale et scolaire et des accueils périscolaires,

VU l'avis de la commission vie scolaire, enfance et petite enfance du 11 mai 2021,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer la participation des familles pour la **restauration scolaire** du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 comme suit (du lundi au vendredi en période scolaire) :

		Du 01/09/2021 au 31/08/2022
	Tranches de quotients familiaux	Tarif
A	0 à inférieur à 360	0.70 €
B	360 à < 410	1.30 €
C	410 à < 470	2.60 €
D	470 à < 530	3.25 €
E	530 à < 670	3.70 €
F	670 à < 900	4.10 €
G	900 à < 1100	4.40 €
H	1100 à < 1600	4.70 €
I	1600 et plus	4.85 €
J	Extérieurs	5.95 €
K	Adultes	3.75 €

Les tarifs de la restauration scolaire pour familles hors commune des élèves scolarisés en classe ULIS seront calculés en fonction de leur quotient.

ARTICLE 1.1 : PRECISE que les recettes correspondant à la restauration scolaire seront perçues au chapitre 93281-7067.

ARTICLE 2 : DECIDE de fixer la participation des familles pour les **accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)** du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 comme suit :

a) Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires :

		Du 01/09/2021 au 31/08/2022
Quotient	Tranches de quotients familiaux	Tarif journalier avec repas
A	0 à inférieur à 360	2.20 €
B	360 à < 410	3.90 €
C	410 à < 470	5.70 €
D	470 à < 530	7.30 €
E	530 à < 670	8.65 €
F	670 à < 900	9.60 €
G	900 à < 1100	10.50 €
H	1100 à < 1600	11.90 €
I	1600 et plus	12.85 €
J	Extérieurs	14.45 €

b) Accueils périscolaires des mercredis en période scolaire :

		Du 01/09/2021 au 31/08/2022		
Quotient	Tranches de quotients familiaux	Tarif ½ journée sans repas	Tarif ½ journée avec repas	Tarif journalier avec repas
A	0 à inférieur à 360	1.05 €	1.75 €	2.20 €
B	360 à < 410	1.60 €	2.90 €	3.90€
C	410 à < 470	2.20 €	4.80 €	5.70 €
D	470 à < 530	2.90 €	6.15 €	7.30 €
E	530 à < 670	3.35 €	7.05 €	8.65 €
F	670 à < 900	3.70 €	7.80 €	9.60 €
G	900 à < 1100	4.05 €	8.45 €	10.50 €
H	1100 à < 1600	4.75 €	9.45 €	11.90 €
I	1600 et plus	4.95 €	9.80 €	12.85 €
J	Extérieurs	5.60 €	11.55 €	14.45 €

Les accueils ALSH sont possibles en demi-journée avec ou sans restauration uniquement le mercredi en période scolaire.

Pendant les petites ou grandes vacances, l'accueil à la demi-journée est impossible.

c) Accueils périscolaires :

	Du 1/09/2021 au 31/08/2022
Maternelles	Tarif
Tarif par accueil du matin ou du soir (y compris petit déjeuner et goûter)	1.90 €
Tarif par accueil du matin ou du soir pour les extérieurs	5.35 €
Elémentaires	Tarif
Tarif par accueil du matin	1.90 €
Tarif par accueil du soir de 18h à 19h uniquement pour les élèves d'écoles élémentaires qui vont à l'étude de 16h30 à 18h	0.70 €
Tarif par accueil du matin ou du soir pour les extérieurs	5.35 €

ARTICLE 2.1 : PRECISE que les recettes correspondant aux accueils de loisirs sans hébergement des vacances scolaires, des mercredis, et des accueils périscolaires seront imputées au chapitre 93331-70632.

ARTICLE 3 : DECIDE de fixer la participation des familles caudaciennes et extérieurs pour les **études surveillées** comme suit :

	Du 1/09/2021 au 31/08/2022
	Tarif études surveillées
Mois complet (10 jours et + /mois)	31.50 €
Demi-mois (5 à 9 jours/mois)	16.20 €
Par soirée (1 à 4 jours / mois)	3.40 €

ARTICLE 3.2 : PRECISE que les recettes correspondant aux études surveillées seront perçues au chapitre 93212-7067.

ARTICLE 4 : DECIDE de fixer les tarifs spécifiques suivants pour les enfants ayant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) avec un panier repas comme suit :

	Du 1/09/2021 au 31/08/2022	
	Tarif maternel	Tarif élémentaire
Accueil du matin	1.25 €	1.25 €
Accueil du soir	1.25 € de 16h30 à 19h	0.70 € de 18h à 19h
Restauration du midi	1.45 € sauf pour les tranches A, B et C : 0,50 €	1.45 € sauf pour les tranches A, B et C : 0,50 €

ARTICLE 4.1: PRECISE que les enfants hors commune qui ont un PAI bénéficient du tarif PAI ci-dessus.

ARTICLE 4.2 : PRECISE que pour les accueils de loisirs du mercredi, la famille paye le tarif ALSH moins le repas, à partir de son quotient familial + tarif restauration scolaire PAI :

Du 1/09/2021 au 31/08/2022			
Quotient	Tranches de quotients familiaux	Tarif journalier ALSH - repas + 0,50 € (A,B et C) et +1,45 € (D à J)	Tarif journalier ALSH pour un PAI avec panier repas
A	0 à < 360	1.50 + 0.50	2.00 €
B	360 à < 410	2.60 + 0.50	3.10 €
C	410 à < 470	3.10 + 0.50	3.60 €
D	470 à < 530	4.05 + 1.45	5.50 €
E	530 à < 670	4.95 + 1.45	6.40 €
F	670 à < 900	5.50 + 1.45	6.95 €
G	900 à < 1100	6.10 + 1.45	7.55 €
H	1100 à < 1600	7.20 + 1.45	8.65 €
I	1600 et plus	8.00 + 1.45	9.45 €
J	Extérieurs	8.50 + 1.45	9.95 €

ARTICLE 4.3 : PRECISE que les recettes correspondant aux PAI seront perçues aux chapitres 93281-7067 et 93331-70632.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

24 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY, M. SESSA (pouvoir à M. NGOMBE), Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUZZIZ, M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M., M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG (pouvoir à M. NGOMBE), M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHAFI.

6 voix contre : M. CHRETIEN, Mme AUBRY, Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

19 - Règlement intérieur municipal des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Rapporteur : Madame DOUGABEL Laurine

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du 30 août 2017 relative à l'adoption du nouveau règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

VU la nécessité de modifier ce règlement intérieur suite à une modalité d'inscription supplémentaire à appliquer aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

CONSIDERANT que les dossiers des familles en difficultés seront examinés lors de réunions composées de Monsieur le Maire, d'Adjoints au Maire et de cadres administratifs,

VU le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ci-annexé,

VU l'avis de la commission vie scolaire, enfance et petite enfance du 11 mai 2021,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la ville de La Queue-en-Brie.

ARTICLE 2 : PRECISE que ce règlement sera transmis à la CAF du Val-de-Marne.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

24 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY, M. SESSA (pouvoir à M. NGOMBE), Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUZZIZ, M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG (pouvoir à M. NGOMBE), M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHAFI.
6 voix contre : M. CHRETIEN, Mme AUBRY, Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

20 - Fixation de la cotisation annuelle pour la fréquentation des enfants à l'aide aux devoirs «CLAS» du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022.

Rapporteur : Madame DOUGABEL Laurine

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 24 juin 2020 relative à la fixation de la cotisation pour la fréquentation des enfants à l'aide aux devoirs « CLAS » pour l'année 2020-2021;

VU la décision d'actualiser les tarifs pour l'année 2021-2022,

VU l'avis de la commission vie scolaire, enfance et petite enfance du 11 mai 2021,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE d'augmenter le forfait annuel de 1,00€ pour la fréquentation de la structure de l'aide aux devoirs «CLAS» aux enfants des écoles élémentaires du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022 à :

- **24.00 € par an et par enfant.**

ARTICLE 2 : PRECISE que les recettes seront encaissées au chapitre 934213-7066.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

24 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY, M. SESSA (pouvoir à M. NGOMBE), Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUZZIZ, M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG (pouvoir à M. NGOMBE), M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHAFI.
6 voix contre : M. CHRETIEN, Mme AUBRY, Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

21 - Fixation du montant des frais de scolarité des enfants hors commune bénéficiant d'un enseignement en classe ULIS sur la commune.

Rapporteur : Madame DOUGABEL Laurine

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision de l'inspection académique d'ouvrir une classe Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) au sein de l'école Pauline Kergomard élémentaire à la rentrée de septembre 2021,

VU la nécessité de fixer le montant des frais de scolarité pour les collectivités des enfants hors commune qui bénéficieront de cet enseignement en classe ULIS,

VU l'avis de la commission vie scolaire, enfance et petite enfance du 11 mai 2021,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer le montant des frais de scolarité des élèves hors commune qui pourront bénéficier de cet enseignement au sein de notre ville, à:

- **1 200,00 € par année scolaire et par enfant.**

ARTICLE 2 : PRECISE que cette prestation sera facturée à la collectivité du lieu de résidence de ces enfants.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes seront encaissées au chapitre 93212-70878.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

22 - Retrait de la commune de La Queue-en-brie du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (S.I.RES.CO)

Rapporteur : Madame OUZZIZ Malika

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-19 et L 5211-25-1.

VU l'arrêté n° 02-32936 du 2 septembre 2002 autorisant l'adhésion de La Queue-en-Brie au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (S.I.RES.CO),

VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Queue-en-Brie en date du 30 décembre 2013 relative à la signature de la dernière convention de coopération entre la ville

et le SI.RES.CO (Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective), Article L 5211-19, L 5212-29, L 5212-30 et L 5211625 du CGCT,

VU le souhait de retrait exprimé par la commune de La Queue-en-Brie au Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SI.RES.CO),

VU le courrier du 14 janvier 2021 de Monsieur Le Maire de La Queue-en-Brie adressé au président du SI.RES.CO sollicitant le retrait de la commune de ce syndicat Intercommunal de restauration, le SI.RES.CO,

CONSIDERANT les statuts du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SI.RES.CO),

VU l'avis de la commission vie scolaire, enfance et petite enfance du 11 mai 2021,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe d'un retrait de la commune de La Queue-en-Brie du SI.RES.CO, Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective.

✓ **Amendement proposé par le groupe Gauche caudacienne écologique et citoyenne**

Amender ainsi l'article 1 : « APPROUVE le principe d'un retrait de la commune de La Queue-en-Brie du SI.RES.CO, Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective, ainsi que le principe de son maintien dans un service public de restauration collective »

➤ **Le présent amendement est rejeté :**

24 voix contre : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY, M. SESSA (pouvoir à M. NGOMBE), Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUZZIZ, M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG (pouvoir à M. NGOMBE), M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHAFI.

6 voix pour : M. CHRETIEN, Mme AUBRY, Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire ou son adjoint délégué à poursuivre les négociations en vue d'un retrait concerté de la commune du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective, SI.RES.CO.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

24 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY, M. SESSA (pouvoir à M. NGOMBE), Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUZZIZ, M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG (pouvoir à M. NGOMBE), M. SALMON, M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme ANDRE (pouvoir à M. COMPAROT), Mme GLAUME et M. VALENTIM BOUHAFI.

6 abstentions : M. CHRETIEN, Mme AUBRY, Mme LAMBERT, M. PROUHEZE, M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

**Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal
à rendre hommage à Monsieur Eric Masson, Policier à Avignon,
décédé dans l'exercice de ses fonctions, le 5 mai dernier.
Monsieur le Maire adresse son soutien aux forces de l'ordre (policiers et gendarmes) et
demande à l'ensemble des personnes présentes de se lever
pour observer une minute de silence.**

**Prochain conseil municipal
jeudi 1^{er} juillet 2021**

Fin de la séance à 22h15

Fait à La Queue-en-Brie le 18 mai 2021.



Le Maire,

Jean-Paul FAURE-SOULET

**Information : la séance du conseil municipal est visible sur le site internet de la ville
www.laqueueenbrie.fr
dans la rubrique Multimédia « Les vidéos ».**